

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



DEUXIÈME COMMISSION, 877^e
SÉANCE

Vendredi 14 décembre 1962,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

| | Page |
|---|------|
| <i>Point 39 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (fin)</i> | |
| <i>Adoption du rapport de la Commission (fin) . . .</i> | 543 |
| <i>Points 12, 40, 41 et 78 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Rapport du Conseil économique et social (chap. IV) [suite]</i> | 543 |
| <i>Situation et opérations du Fonds spécial (suite)</i> | |
| <i>Programmes de coopération technique des Nations Unies (suite):</i> | |
| <i>a) Examen des activités;</i> | |
| <i>b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique;</i> | |
| <i>c) Question de l'aide à la Libye: rapport du Secrétaire général</i> | |
| <i>Rwanda et Burundi: rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale (suite)</i> | |

Situation et opérations du Fonds spécial (A/5247, E/3576, E/3646/Rev.1) [suite]

Programmes de coopération technique des Nations Unies (A/5259, A/5330) [suite]:

- a) Examen des activités (E/3680);
- b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique (A/C.2/216);
- c) Question de l'aide à la Libye: rapport du Secrétaire général (A/5281, A/5282)

Rwanda et Burundi: rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale (A/5283 et Corr.1, A/C.2/L.716/Add.2, A/C.2/L.716/Rev.1 et Corr.1) [suite]

3. Le **PRESIDENT** dit qu'après avoir consulté le représentant du Secrétaire général il est en mesure d'informer la Commission que le projet de résolution révisé concernant la question de l'assistance technique au Rwanda et au Burundi (A/C.2/L.716/Rev.1 et Corr.1) sera renvoyé, après adoption éventuelle, à la Cinquième Commission, pour permettre à cette dernière d'en étudier toutes les incidences financières et de donner son avis à ce sujet à l'Assemblée générale avant que celle-ci ne se prononce en séance plénière.

4. **M. MAKEEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime la sympathie que sa délégation éprouve pour les pays d'Afrique qui sont contraints de faire face à de nombreux problèmes politiques, économiques et sociaux. Il note qu'en ce qui concerne le Rwanda et le Burundi le Secrétaire général a indiqué dans son rapport (A/5283 et Corr.1) qu'à moins d'un apport considérable d'aide extérieure il était difficile de voir comment ces deux pays pourraient résoudre leurs difficultés économiques et financières. Ces difficultés sont le résultat des 43 années durant lesquelles le Rwanda et le Burundi ont été mis au pillage par la Belgique. L'Union soviétique est en faveur d'une assistance à ces pays, mais la question est de savoir quelle forme celle-ci doit prendre. C'est là une question délicate, mais il semble que, puisque la plupart des pays en voie de développement sont à peu près au même stade de développement, il serait légitime de les traiter sur un pied d'égalité et de répartir également les ressources utilisables dans le cadre des activités d'assistance technique de l'Organisation. Ceci répondrait du reste aux vues du Secrétaire général, telles qu'elles sont exprimées au paragraphe 73 de son rapport.

5. D'autre part, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution révisé autorise le Secrétaire général à continuer l'exécution du programme commencé en 1962; ce texte passe sous silence la somme maximum de 513 600 dollars mentionnée dans le texte initial, à laquelle il faut ajouter encore les dépenses

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI
(Pologne).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (fin)

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
(A/5344/ADD.1) [fin]

1. Mlle **SELLERS** (Canada) [Rapporteur] signale qu'au paragraphe 72 du rapport (A/5344/Add.1) il faut lire "paragraphe 3" et non "paragraphe 4" du dispositif. En outre, il convient de remplacer, au troisième alinéa du paragraphe 89, dans la version anglaise, les mots "amendment (b)" par les mots "amendment (a)".

2. **M. FINGER** (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il serait préférable que ce dernier alinéa soit rédigé comme suit: "Le sous-amendement a proposait désormais de supprimer les mots "par ou" dans le membre de phrase "par ou entre des Etats souverains".

Le rapport (A/5344/Add.1) ainsi modifié^{1/} est adopté, sous réserve des corrections de forme qui pourraient encore y être apportées.

POINTS 12, 40, 41 ET 78
DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. IV) [A/5203] (suite)

^{1/} Le texte des modifications adoptées a été distribué ultérieurement sous la cote A/5344/Add.1/Corr.1.

de 800 000 dollars se rapportant à 1962 et mentionnées par le Secrétaire général au paragraphe 2 de sa note sur les incidences financières (A/C.2/L.716/Add.2) du projet de résolution. On se trouve donc ici en présence d'une somme considérable, et l'Union soviétique s'oppose à ce qu'elle soit imputée sur le budget ordinaire, qui est censé couvrir les dépenses courantes de l'Organisation. M. Makeev fait remarquer à cet égard que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait donné son assentiment à des engagements de dépenses ne dépassant pas 250 000 dollars et avait suggéré que le solde de 550 000 dollars soit couvert en dehors du budget ordinaire. Déjà les ressources actuelles suffisent à peine à répondre aux besoins de l'Organisation; si l'on continue d'y puiser sans arrêt, la trésorerie de l'ONU pourra se comparer au tonneau des Danaïdes. En réalité, l'assistance à ces pays devrait être fournie par les programmes de coopération technique et par le Fonds spécial, dont le financement dépend de contributions volontaires.

6. Quant à l'usage qui serait fait des ressources du budget ordinaire, la note sur les incidences financières indique qu'une somme de 288 000 dollars serait consacrée à la formation et à l'entraînement des forces nationales. L'Union soviétique estime que l'autorité dont le Secrétaire général se trouve ainsi investi aux termes du paragraphe 1 du dispositif dépasse de beaucoup celle que lui reconnaît la Charte des Nations Unies; sans doute cette autorité découlait-elle de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale, mais cette résolution présentait un caractère extraordinaire que plus rien ne justifie aujourd'hui, puisque la situation d'urgence n'existe plus.

7. M. Makeev note que le Secrétaire général indique au paragraphe 73 de son rapport qu'il y a tout lieu de croire qu'une assistance financière et technique sera offerte par la Communauté économique européenne et par le Gouvernement belge et il s'étonne que les auteurs du projet de résolution n'aient pas jugé possible et nécessaire de tenir compte de cette déclaration dans leur texte. La Commission se trouve ainsi placée dans une situation embarrassante: d'une part, on lui demande d'examiner les possibilités d'accorder une assistance technique à ces deux pays et, d'autre part, il n'est pas question du principal responsable de la détresse de ces deux pays qui souffrent aujourd'hui des séquelles du colonialisme belge. Le représentant de la Belgique a dit que la fin du régime de tutelle marquait la fin de la responsabilité de la Belgique, mais que ce pays souhaitait maintenir son assistance "sur un pied de complète égalité". Mais sur un pied de complète égalité avec qui? Avec des pays qui, comme l'Afghanistan, l'Irak, l'Indonésie ou l'Algérie ont eux-mêmes besoin d'assistance? Ces pays ne sont nullement responsables de la situation où se débattent actuellement le Rwanda et le Burundi. Il semble donc que les auteurs auraient dû poser nettement la question en forçant la Belgique à augmenter sa contribution au Fonds spécial ou même à octroyer une assistance spéciale au territoire qu'elle administrerait. Ce serait là la solution équitable pour les populations du Rwanda et du Burundi. Il est grand temps de dire à la Belgique qu'elle doit payer pour les méfaits de sa politique de pillage. Le Secrétaire général a dit que la Belgique avait accepté de verser une contribution de 6 millions de dollars; il va sans dire que cette somme est sans rapport avec les nécessités et sans rapport aussi avec les bénéfices que la Belgique a retirés et continue de retirer de

ces territoires. Mais le représentant du Burundi a dit que même cette somme n'a pas été payée et que son versement s'assortit de conditions politiques. Le moment est venu d'exiger de la Belgique qu'elle dédommage le Rwanda et le Burundi d'une partie au moins des richesses dont elle les a spoliés.

8. En conclusion, M. Makeev dit que l'Union soviétique a voulu mettre en relief certains des problèmes complexes que soulève le projet de résolution et il espère que les auteurs comprendront l'esprit dans lequel ces observations ont été faites. L'Union soviétique est partisan d'une assistance au Rwanda et au Burundi, qu'elle soit bilatérale ou qu'elle résulte des contributions volontaires aux programmes d'assistance technique des Nations Unies, mais elle ne veut pas que cette assistance vienne grever le budget ordinaire de l'Organisation. C'est pourquoi elle trouve à redire aux dispositions du paragraphe 1 et du paragraphe 4 du dispositif. Il ne faut pas adopter la formule de l'universalité pour l'octroi de cette assistance et il n'y a pas lieu d'ignorer le principal responsable. La Commission pourrait adopter la formule qui a été retenue dans le cadre de l'assistance à la Libye. Comme elle l'a fait pour la Libye, l'Union soviétique serait disposée à examiner les besoins du Rwanda et du Burundi et à apporter en conséquence une contribution au Programme élargi et au Fonds spécial.

9. M. FORTHOMME (Belgique), exerçant son droit de réponse, rappelle au représentant de l'Union soviétique que ni le Rwanda ni le Burundi n'ont de richesses minérales. Quant aux richesses agricoles, elles ont été augmentées grâce aux méthodes modernes de culture introduites par la Belgique; il reste certes encore beaucoup à faire — la Belgique ne prétend pas avoir pu transformer un pays dans le court laps de temps pendant lequel elle l'a administré —, mais il ne faut pas oublier que ces pays comptent une population d'environ 5 millions d'habitants pour une superficie comparable à celle de la Belgique; il n'y a pas de pays d'Afrique qui ait une plus forte densité de population, et ce fait peut expliquer les difficultés auxquelles ces deux pays font face. La délégation soviétique se déclare en faveur de tout ce qui peut aider les pays qui furent unis à la Belgique par le lien colonial, mais on peut constater dans la pratique que la contribution de l'Union soviétique au Programme élargi a été extrêmement réduite. D'autre part, la somme que la Belgique se propose de verser à ces deux pays est de 10 millions et non de 6 millions de dollars. Enfin, M. Forthomme juge inutile de revenir sur la question de l'aide au Burundi, ayant déjà exposé en détail les raisons qui ont conduit la Belgique à suspendre momentanément cette assistance.

10. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que la Belgique refuse toujours de participer à l'assistance économique et technique dont ses anciens territoires sous tutelle ont besoin, alors que sa conscience devrait l'inciter à réparer les dégâts causés par le colonialisme. Se référant à la déclaration faite à la séance précédente par le représentant du Burundi, M. Makeev demande au Gouvernement belge de tenir ses promesses, d'accorder l'assistance nécessaire et de cesser toute immixtion dans les affaires intérieures du Rwanda et du Burundi. Ce faisant, l'ancienne puissance mandataire satisferait à un devoir moral, celui de restituer, tout au moins en partie, les richesses extorquées par l'exploitation colonialiste.

11. Le représentant de la Belgique a déclaré que la contribution de l'URSS était extrêmement réduite. Il n'en est pas ainsi, et l'URSS a apporté une assistance importante dans le cadre des programmes des Nations Unies comme sur le plan bilatéral. Toutefois, on ne saurait mettre sur le même pied les anciennes puissances coloniales et un Etat qui n'a jamais participé au pillage de l'Afrique. La contribution apportée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques est constituée par de l'argent gagné honnêtement. C'est le fruit des efforts d'un peuple fier de son travail.

12. On pourrait également faire observer que pendant de nombreuses années la Belgique n'a apporté aucune contribution. C'est pourquoi il faut exiger maintenant une réponse claire, en demandant au représentant de la Belgique de ne plus se réfugier dans la polémique, mais d'indiquer sans équivoque le montant de l'assistance que la Belgique s'appête à accorder. Comme plusieurs délégations l'ont fait remarquer, le pillage des anciens territoires coloniaux a permis à la Belgique de procéder à son propre développement économique et, en toute justice, une partie de ces richesses doit revenir aux populations spoliées.

13. M. FORTHOMME (Belgique) s'élève contre l'assertion selon laquelle la Belgique n'aurait pas apporté l'assistance attendue d'elle. Certes, des divergences de vues l'ont obligée à surseoir temporairement à la conclusion du traité d'assistance avec le Burundi. Néanmoins, l'assistance fournie par la Belgique se poursuit et les techniciens fournissant des présentations, les médecins et les enseignants belges au Burundi n'ont pas été retirés. On ne saurait donc prétendre que la Belgique a cessé d'accorder son assistance technique. Il est du reste tout aussi faux de parler d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. Enfin, s'il a beaucoup été parlé de "pillage", et si l'Empire des tsars n'a pas participé au prétendu pillage de l'Afrique, pour des raisons géographiques et historiques évidentes, on pourrait s'étendre longuement sur de nombreux cas de pillage perpétrés par la Russie dans d'autres régions plus proches et plus faciles d'accès.

14. M. GASSOU (Togo) présente, au nom des auteurs, le projet de résolution révisé (A/C.2/L.716/Rev.1 et Corr.1). Par rapport au texte original (A/C.2/L.716), le nouveau texte a subi quelques modifications d'ordre technique. En particulier, il a semblé préférable d'éliminer du paragraphe 1 du dispositif toute indication de chiffre, et les auteurs ont préféré se référer simplement aux estimations contenues au paragraphe 75 du rapport du Secrétaire général. D'ailleurs, comme certaines délégations l'ont fait remarquer, si le projet de résolution est adopté, il appartiendra à la Cinquième Commission de déterminer les crédits nécessaires. On remarquera cependant que l'idée essentielle demeure, à savoir la poursuite de l'action déjà entamée. Le paragraphe 2 a été complètement modifié et l'on a cru préférable d'utiliser la formule habituelle en pareil cas et de s'adresser directement aux gouvernements des Etats Membres. Les auteurs pensent que ces retouches donneront satisfaction aux délégations qui avaient formulé des critiques ou des suggestions. L'ancien paragraphe 4 est devenu le nouveau paragraphe 3 et, du fait de la suppression de l'ancien paragraphe 3, l'ancien paragraphe 5 est devenu le nouveau paragraphe 4, avec une retouche concernant les exercices financiers pour rectifier une erreur figurant dans le premier texte.

15. A la lumière des explications fournies par les auteurs, le débat sur les questions de principes devrait permettre d'aboutir à un accord. Les auteurs comprennent les difficultés éprouvées par certaines délégations, mais l'adoption du projet de résolution ne risque nullement d'impliquer l'abandon d'une position de principe. Il est clair en effet que la situation spéciale du Rwanda et du Burundi, compte tenu de l'action tout à fait exceptionnelle entreprise par les Nations Unies pour leur porter assistance, exige qu'une solution particulière soit adoptée. Les Nations Unies ont une responsabilité morale à laquelle elles ne peuvent se dérober. C'est pourquoi les auteurs font appel à l'ensemble des délégations, en leur demandant d'éviter toute controverse mais de rester fidèles à l'esprit de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale.

16. M. TSHIMBALANGA (Congo [Léopoldville]), rappelant le libellé des paragraphes 1 et 4 du dispositif du projet de résolution, demande au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de ne plus maintenir son opposition. Il s'agit avant tout d'autoriser le Secrétaire général à poursuivre l'exécution des programmes déjà en cours, et l'adoption du projet de résolution ne signifierait aucunement un abandon de principes.

17. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qu'un vote séparé ait lieu, d'abord sur le paragraphe 1 du dispositif, puis sur la deuxième partie du paragraphe 4 commençant par les mots "... et de présenter dans les prévisions budgétaires ...".

18. M. MALHOTRA (Népal) demande si les fonds pour cas d'urgence dont dispose le Bureau de l'assistance technique ne permettraient pas d'assurer une certaine aide au Rwanda et au Burundi.

19. M. COOMARASWAMY (Secrétariat) précise qu'un crédit de un million de dollars a déjà été accordé et que le Bureau de l'assistance technique fera tout son possible pour fournir une aide supplémentaire. Néanmoins, il semble impossible d'envisager que le montant total puisse être prélevé sur les fonds du BAT affectés aux cas d'urgence.

20. Le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 1 du projet de résolution (A/C.2/L.716/Rev.1 et Corr.1).

A la demande du représentant du Togo, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Haïti, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Philippines, Rwanda, Sierra Leone, Espagne, Suède, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Chypre, Dahomey, Danemark, Equateur, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée.

Votent contre: Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

S'abstiennent: Japon, Nouvelle-Zélande, Syrie, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Cambodge, Canada, Cuba.

Par 53 voix contre 8, avec 10 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

21. Le PRESIDENT met aux voix la deuxième partie du paragraphe 4 du dispositif commençant par les mots "... et de présenter dans les prévisions budgétaires ...".

A la demande du représentant du Tchad, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Islande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Inde, Iran, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Rwanda, Sierra Leone, Espagne, Soudan, Suède, Tanganyika, Togo, Turquie, Venezuela, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Chypre, Dahomey, Danemark, Equateur, Ethiopie, France, Ghana, Grèce, Guinée.

Votent contre: Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Hongrie.

S'abstiennent: Indonésie, Irlande, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Philippines, Syrie, Thaïlande, République arabe unie, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Australie, Birmanie, Cambodge, Canada, Cuba, Finlande.

Par 45 voix contre 9, avec 19 abstentions, la deuxième partie du paragraphe 4 du dispositif est adoptée.

22. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution (A/C.2/L.716/Rev.1 et Corr.1).

A la demande du représentant du Togo, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Ethiopie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Philippines, Rwanda, Sierra Leone, Espagne, Soudan, Suède, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Turquie, République arabe unie, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Cuba, Chypre, Dahomey, Danemark, Equateur.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Hongrie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge.

Par 60 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté.

23. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique), expliquant le vote en faveur du projet de résolution dans son ensemble, rend hommage à la clarté du rapport du Secrétaire général (A/5283 et Corr.1), présenté par le Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo (872ème séance). L'état de paix et de stabilité qui existe dans le Royaume du Burundi et dans la République du Rwanda depuis l'indépendance est un élément particulièrement encourageant et la délégation des Etats-Unis se félicite de constater que les populations intéressées ont la conviction qu'il faudra un travail acharné et de grands sacrifices pour apporter la prospérité à leur pays.

24. Les Etats-Unis estiment que l'assistance technique pour le développement économique devrait, dans la mesure du possible, provenir de fonds autres que le budget ordinaire de l'ONU. En effet, celui-ci est alimenté par les contributions de l'ensemble des Etats Membres, dont certains ne disposent que de très faibles ressources. En conséquence, l'assistance de cette nature devrait surtout être fournie par le Programme élargi et le Fonds spécial. Il importe toutefois d'observer que l'attitude des Etats-Unis n'est pas motivée par le souci de réduire leur propre contribution; en effet, il pourrait leur sembler avantageux, s'ils n'écoutaient que leur propre intérêt, de faire financer cette assistance par l'ensemble des Etats Membres et non point par les seules contributions volontaires, alors que chacun sait l'importance de la contribution volontaire des Etats-Unis. Toutefois, tenant compte des difficultés que doivent résoudre les nouveaux pays indépendants, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont vigoureusement appuyé en 1960 une proposition tendant à réserver sur les crédits du budget ordinaire une somme de 5 millions de dollars destinée à couvrir les dépenses urgentes d'assistance à ces nouveaux Etats Membres.

25. Revenant au projet de résolution qui a été adopté, la délégation des Etats-Unis désire féliciter les auteurs pour leur esprit de compromis, qui a permis de réduire au minimum les points de controverse. En apportant leur vote favorable, les Etats-Unis estiment que les opérations d'assistance envisagées devraient, dans la mesure du possible, être financées par les crédits disponibles au titre V du budget ordinaire (Programmes techniques), ainsi que dans le cadre du Programme élargi et du Fonds spécial. Dans le cas d'opérations qui ne pourraient être financées de cette manière, le Secrétaire général ne devrait procéder à l'exécution des projets qu'après avoir obtenu l'affectation de crédits en dehors du budget ordinaire. Enfin, touchant le paragraphe 4 du dispositif, la délégation des Etats-Unis estime que les prévisions financières pour 1964 et 1965 doivent uniquement comprendre les programmes relevant du titre V du budget.

26. M. TELL (Jordanie) dit que sa délégation serait la dernière à élever des objections contre l'assistance accordée aux pays en voie de développement, mais a toujours estimé qu'un fonds unifié serait le meilleur moyen de dispenser l'assistance technique, principe qu'a suffisamment expliqué le représentant du Royaume-Uni. C'est pourquoi la délégation jordanienne s'est abstenue de prendre part à la discussion et au vote.

27. M. MALHOTRA (Népal) remercie le Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo, dont la déclaration (872ème séance) a dissipé les craintes suscitées par certains événements fâcheux et montré

que les Gouvernements du Rwanda et du Burundi coopèrent pleinement à l'œuvre entreprise.

28. A propos du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, la délégation népalaise pense que l'exécution du programme commencé en 1962 doit se poursuivre, même s'il faut recourir pour cela aux crédits du budget ordinaire. La Cinquième Commission a déjà approuvé un crédit de 800 000 dollars pour deux projets d'urgence. Peut-être cette somme laissera-t-elle un léger excédent qui pourra être utilisé pour le projet de formation et d'entraînement des forces nationales, qui ne relève pas des programmes d'assistance technique. La délégation népalaise espère que le Bureau de l'assistance technique parviendra à réaliser quelques économies pour couvrir le coût modique des projets rentrant dans la catégorie des programmes d'assistance technique, qui s'élèvera à 36 000 dollars. M. Malhotra remercie le représentant du BAT d'avoir affirmé que le Président-Directeur ferait de son mieux pour répondre aux besoins de ces divers projets ainsi que des nouveaux.

29. Le représentant du Népal estime mauvaise en principe une résolution tendant à réserver des fonds de l'assistance technique, mais il souligne que la résolution sur l'aide à la Libye constitue un précédent. De plus, dans des cas spéciaux, l'ONU a des responsabilités envers les pays placés autrefois sous tutelle et qui ne peuvent encore surmonter leurs difficultés sans son aide. Le représentant du Népal estime enfin que le texte révisé du projet de résolution est nettement meilleur que le texte original, notamment en ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, qui reprend à peu près la rédaction du paragraphe 1 de la résolution 1528 (XV).

30. M. RENAUD (France) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution en raison, tout d'abord, de l'intérêt qu'elle porte aux deux pays africains, qui au lendemain de leur indépendance ont besoin de l'aide internationale, et aussi parce que les formules employées, en particulier aux paragraphes 2 et 3 du dispositif, semblent préserver deux notions importantes. Il s'agit d'une part de la liberté des contributions, d'autre part de la souplesse des programmes. La résolution doit constituer un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées pour qu'ils aident sous toutes les formes ces deux jeunes Etats à prendre leur essor. La France est prête, quant à elle, à participer à cet effort de solidarité.

31. M. EASTMAN (Libéria) remercie le Secrétariat d'avoir établi le document A/C.2/L.716/Add.2, qui a facilité le travail des auteurs du projet de résolution. Il remercie également le Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo de sa déclaration et de la documentation qu'il a présentée. La délégation du Libéria s'attendait que le représentant de la Belgique informerait la Commission d'une façon plus complète de l'assistance que son pays accorde au Rwanda et au Burundi, et elle espère que ces renseignements seront donnés sous peu. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, la délégation du Libéria assure les gouvernements intéressés que son gouvernement accueillera avec sympathie l'appel qu'il contient. Elle est heureuse d'observer que les deux gouvernements ont demandé à devenir membres de la Banque et du Fonds monétaire international. Bien que limitée, l'assistance que pourront leur donner ces deux institutions est nécessaire. Le

représentant du Libéria espère enfin que l'assistance accordée par la Belgique aux deux Etats africains ne sera jamais liée à l'intention d'influencer leurs affaires intérieures et d'entraver la liberté de leurs relations extérieures.

32. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation, pour des raisons qu'elle a déjà exposées, a voté contre le paragraphe 1 et la deuxième partie du paragraphe 4 du dispositif et s'est abstenue sur l'ensemble du projet de résolution. La délégation soviétique se prononce énergiquement en faveur d'une assistance au Rwanda et au Burundi, mais considère que cette assistance doit être fournie dans le cadre des programmes dont les ressources sont constituées par des contributions volontaires, à savoir le Programme élargi et le Fonds spécial, et non au moyen d'un gonflement injustifié du budget ordinaire de l'Organisation, qui est destiné à d'autres fins, comme l'ont fait remarquer de nombreux représentants. Pour ces raisons, la délégation soviétique ne se considère pas liée par les décisions prises aux termes du projet de résolution, notamment en ce qui concerne le paragraphe 1 et la deuxième partie du paragraphe 4 du dispositif.

33. M. CASTON (Royaume-Uni) fait observer que le projet de résolution ne porte pas sur le principe universellement approuvé de l'octroi d'une assistance au Rwanda et au Burundi, mais sur la façon dont cette assistance doit être donnée. La révision du texte, et surtout du paragraphe 2 du dispositif, de même que les assurances données par le représentant du Togo, ont dissipé certains doutes exprimés par la délégation britannique.

34. D'autres subsistent toutefois sur les deux passages qui ont fait l'objet d'un vote séparé. Le paragraphe 1 ne montre pas clairement si les fonds nécessaires doivent être couverts grâce aux ressources dont dispose le Secrétaire général; s'il avait été démontré à la Cinquième Commission que tel était le cas, l'attitude de la délégation britannique aurait été différente, car celle-ci espère que le Secrétaire général continuera l'exécution du programme d'assistance, et le Gouvernement du Royaume-Uni honorera naturellement toutes les obligations qu'il encourra en vertu d'une décision de l'Assemblée générale à ce sujet. D'autre part, la deuxième partie du paragraphe 4 suit une méthode que la délégation britannique juge erronée pour la continuation de l'assistance technique accordée aux deux pays africains.

35. M. MURGIAN (Somalie), qui était absent au moment du vote, informe le Secrétariat qu'il aurait voté pour le projet de résolution.

36. M. ZADOTTI (Italie) remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir donné à leur texte une forme que sa délégation a pu accepter entièrement. Selon la délégation italienne, les paragraphes 1 et 4 du dispositif signifient que l'ONU décide de continuer à fournir une assistance aux deux pays, en plus de l'aide provenant déjà d'autres sources. Mais le vote de la délégation italienne en faveur du paragraphe 4 ne doit pas être interprété comme signifiant qu'elle approuve d'avance toute proposition faite devant la Cinquième Commission au sujet de montants précis à inclure dans les budgets pour 1964 et 1965.

37. M. YAKER (Algérie) se félicite de l'adoption du projet de résolution, car il n'est que juste que les deux pays africains intéressés, qui ont vécu long-

temps sous la domination coloniale, reçoivent une assistance économique, technique et financière qui contribuera à leur développement et à l'affermissement de leur indépendance économique.

38. L'Algérie croit cependant que le problème se pose de savoir s'il s'agit en l'occurrence d'un principe qui doit être pris en considération dans des cas de même nature. En effet, d'autres pays qui ont souffert de l'exploitation coloniale devraient également recevoir l'attention de l'Assemblée générale. L'Algérie, qui a conquis son indépendance après huit ans d'une guerre destructrice, présente le cas d'un pays qui devrait retenir l'attention de l'ONU si les cas particuliers devaient être pris en considération. Le représentant de l'Algérie reconnaît que la France apporte à son pays toute l'aide possible, et d'autres pays lui accordent de même une aide importante. Cette aide bilatérale est cependant insuffisante; c'est pourquoi la délégation algérienne fait appel à l'aide internationale qui pourrait être accordée à l'Algérie dans sa situation actuelle. Elle reconnaît à cet égard que le Fonds spécial, les services d'assistance technique, le Programme élargi et les institutions spécialisées accordent à l'Algérie tout l'intérêt qu'elle peut attendre d'eux.

39. M. MIYAKAWA (Japon) indique que sa délégation est tout particulièrement sensible aux difficultés économiques qu'éprouvent les deux nouveaux pays indépendants d'Afrique et estime, elle aussi, que l'ONU et les organisations qui lui sont reliées doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour donner à ces pays toute l'assistance économique et technique possible; elle apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général dans ce sens et espère qu'il pourra les poursuivre, comme le demande le projet de résolution. Cependant, après avoir partagé les doutes exprimés par le représentant du Royaume-Uni — non pas en ce qui concerne l'objectif général du projet de résolution, mais au sujet des procédures suivant lesquelles l'assistance nécessaire serait octroyée —, elle espérait que les auteurs du projet

en tiendraient compte. Or, le texte révisé, bien que meilleur que le texte initial, ne répond pas pleinement à ces préoccupations. C'est pourquoi la délégation japonaise s'est abstenue au sujet des paragraphes 1 et 4 du dispositif. Toutefois, elle a voté pour le projet de résolution dans son ensemble, n'étant pas opposée, en principe, à l'adoption d'une politique générale tendant à ce que les Nations Unies continuent à aider les deux pays.

40. M. EL BANNA (République arabe unie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, car elle a toujours encouragé l'assistance accordée par les Nations Unies aux nouveaux pays indépendants. La délégation de la République arabe unie estime que, comme l'a dit le représentant de l'Algérie, les cas particuliers doivent être étudiés avec soin, surtout ceux des nouveaux pays indépendants qui ont longtemps souffert du colonialisme. Les puissances qui ont exploité les richesses de ces pays devraient supporter une plus lourde part de l'assistance qui leur est fournie. Cette assistance doit non seulement se poursuivre, mais doit être accordée à un rythme accéléré.

41. M. GOLSALA (Tchad) remercie les délégations qui ont donné leur appui au projet de résolution, dont le Tchad est coauteur. Les deux pays africains intéressés se trouvent dans une situation exceptionnelle et alarmante, et leur récente indépendance ne libère pas l'ONU de ses responsabilités morales à leur égard. Le représentant du Tchad remercie également le Secrétaire général de ses efforts efficaces.

42. M. DELGADO (Sénégal), qui était absent au moment du vote, dit que sa délégation aurait voté pour le projet de résolution, dont elle est coauteur. Le représentant du Sénégal se félicite de la presque unanimité qui s'est faite, mais regrette que, malgré l'esprit de conciliation qui a régné, certaines délégations aient cru devoir s'abstenir lors du vote final.

La séance est levée à 12 h 45.